

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 04 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal le mardi 4 mars 2025 à 20h15.

## Ordre du jour :

- 2025-05 : Approbation des comptes de gestion 2024 (Commune et Eau)
- 2025-06 : Approbation du compte administratif 2024 service EAU
- 2025-07 : Approbation du compte administratif communale 2024
- 2025-08 : Affectation du résultat 2024\_BP commune
- 2025-09 : Affectation du résultat 2024\_Budget eau
- 2025-10 : Eclairage public : Approbation devis TEM- remplacement ampoule énergivore par LED - rue des Marronniers (Adjonction à l'ordre du jour)
- 2025-11 : ALSH : convention avec l'association EPNAK pour l'accueil des enfants en situation de handicap au centre de loisirs
- 2025-12 : Cimetière : délibération des tarifs concessions et cavurnes

- **Adjonction à l'ordre du jour validée par l'ensemble du Conseil : Eclairage public : Approbation devis TEM- remplacement ampoule énergivore par LED - rue des Marronniers**
- **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal**
- **Vote des comptes de gestion 2024 du budget commune et budget eau**
- **Vote des comptes administratifs 2024 du budget commune et budget eau**
- **Affectations du résultat 2025 du budget commune et budget eau**
- **Délibération et présentation convention avec l'association EPNAK pour l'accueil des enfants en situation de handicap au centre de loisirs**

- **Questions diverses :**

- **Demande de Cédez le passage résidence des Capucines**
- **Cimetière : Précision sur la délibération tarifs cimetière (durée et tarifs cavurnes sur 50 ans)**
- **Dates à retenir**



*L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Parigné-sur-Braye, légalement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni à la mairie en salle de Conseil en séance publique sous la présidence de M. DOYEN, Maire de la commune de Parigné-sur Braye.*

*Etaient présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, M. LEVEQUE André, Mme CHANGEON Julie, M. GESLIN Dominique, Mme BETTON Yolande, Mme PICHARD Ludvine, Mme GARNIER-MONSALLIER Annie et M. GUESDON Bertrand.*

*Absents excusés : Mme HELARD Émilienne, M. HIGNET François, M. NEEL Julien et M. FAUCON Jérémy.*

*Pouvoirs : Mme HELARD Émilienne a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel.  
M. HIGNET François a donné pourvoir à Mme BETTON Yolande.*

*Secrétaire de séance : Mme GOUGEON Stéphanie*

## **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 février 2025**

Après lecture et correction faite du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 février 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

---

### **D2025- 05 : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2024 COMMUNE ET EAU**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant l'exactitude des comptes,**

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

---

### **D2025- 06 : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 EAU**

---

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2024 du budget « eau » :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09.04.2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 du service d'eau ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des comptes de l'exercice 2024 du Budget service eau ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Danielle Fouillet, Adjointe au Maire ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du service eau de l'exercice 2024, arrêté comme suit :***

<b>SERVICE EAU - ASSAINISSEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Dépenses	4 216.55	19 033.44
Recettes	13 489.77	16 558.45
Excédent 2024 Déficit 2024	9 273.22	- 2 474.99
Résultat reporté 2023 Part affectée à l'investissement 2024	+ 33 818.39	+ 72 893.23
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>+ 43 091.61</b>	<b>+ 70 418.24</b>

---

### **D2025- 07 : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE**

---

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09.04.2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des comptes de l'exercice 2024 du Budget communal.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Danielle Fouillet, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

***Le Conseil Municipal adopte et approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de la Commune de l'exercice 2024, arrêté comme suit :***

<b>COMMUNE</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Dépenses	329 036.14	520 751.47
Recettes	578 716.65	578 426.14
Excédent 2024 Déficit 2024	249 680.51	57 674.67
Résultat reporté 2023 Part affectée à l'investissement 2024	- 145 415.44	+ 307 514.73 - 307 514.73
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>104 265.07</b>	<b>+ 57 674.67</b>

---

### **D2025- 08 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BP COMMUNE**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Le compte administratif 2024 présente un excédent d'investissement de **70 763.96 €** et un excédent de fonctionnement de **57 674.67 €**.

<b>Section investissement</b>	
Report de résultat	-145 415.44 €
Excédent au budget 2024	249 680.51 €
Résultat investissement 2024	104 265.07 €
Restes à réaliser 2024	- 33 501.11 €
Excédent au budget 2025	<b>70 763.96 €</b>
<b>Section fonctionnement</b>	
Report de résultat	307 514,73 €
Excédent au budget 2024	57 674.67 €
Résultat fonctionnement 2024	57 674.67 €
Affectation 1068 obligatoire au budget 2025	0 €
Excédent au budget 2025 après affectation obligatoire	<b>57 674.67 €</b>

*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- *De reporter l'excédent d'investissement au 001 « Excédent antérieur reporté » pour la somme de 70 763.96 € en section d'investissement recettes ;*
- *De ne pas porter de somme pour le budget 2025 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement recettes ;*
- *De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 57 674.67 € en section fonctionnement recettes.*

---

## **D2025-09 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BP SERVICE EAU**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Le compte administratif 2024 présente un excédent d'investissement de **9 273.22 €** et un déficit de fonctionnement de **2 474.99 €**.

<b>Section investissement</b>	
Report de résultat	33 818.39 €
Excédent au budget 2024	9 273.22 €
Résultat investissement 2024	43 091.61 €
Excédent reporté au budget 2025	<b>43 091.61 €</b>
<b>Section fonctionnement</b>	
Report de résultat	72 893.23 €
Déficit au budget 2024	- 2 474.99 €
Résultat fonctionnement 2024	70 418.24 €
Excédent au budget 2025 avant affectation obligatoire	<b>70 418.24 €</b>
Affectation 1068 obligatoire au budget 2025	0

*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- *De reporter au 001 « Excédent antérieur reporté » la somme de 43 091.61 € en section d'investissement recettes ;*
- *De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 70 418.24 € en section de fonctionnement recettes.*

---

**D2025- 10 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DU DEVIS  
TEM – REMPLACEMENT AMPOULE ÉNERGIVORE PAR LED**

---

**Objet** : Projet d'éclairage public

**Commune / Lieu-dit** : PARIGNE-SUR-BRAYE / Rue des Marronniers

**Référence du dossier** : RE-14-006-23

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
<b>21 413.90 €</b>	<b>5 353.48 €</b>	<b>1284.83 €</b>	<b>17 345.25 €</b>

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25%** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

***Le Conseil Municipal décide favorablement et à l'unanimité :***

- ***d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :***

<b><u>Application du régime général :</u></b>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :		Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b>
<b><u>Application du régime dérogatoire :</u></b>			
<b>X</b>	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	<b>17 345.25 €</b>	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20415</b>

- *d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section d'investissement.*

---

**D2025- 11 : ALSH : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
EPNAK POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE  
HANDICAP AU CENTRE DE LOISIRS**

---

Monsieur le Maire présente aux Élus la convention avec l'EPNAK qui permet d'accueillir les enfants en situation de handicap et qui ont besoin d'un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne. Cette association propose du personnel compétent mis à disposition pour un temps donné et déterminé par une évaluation à l'entrée de l'enfant dans le centre de loisirs (temps de répit pour les familles).

La présente convention règle, entre les parties ci-dessus désignées, les conditions d'accueil au sein de l'accueil de loisirs de la Commune de Parigné sur Braye des enfants de 3 à 11 ans dans le cadre d'une action de répit familial organisée par l'EPNAK Grand Ouest gestionnaire de la « PFRA 53 ».

Cette convention a une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction limitée à trois ans.

S'inscrivant dans le cadre de l'offre de Répit porté par « L'EPNAK » et d'inclusion avec l'accueil de

Loisirs, les activités proposées peuvent être des activités de loisirs, des activités sportives et créatives. Ces activités sont compatibles avec les capacités des jeunes, la nature des équipements, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Le montage d'une session de répit se fera pendant les vacances scolaires en concertation entre « la commune de Parigné-sur-Braye » et « L'EPNAK ».

La Commune s'engage à informer les familles de la présence de l'accompagnement de « L'EPNAK » et d'envoyer à « L'EPNAK » le planning des activités planifié par le centre de loisirs.

Pour ce qui est des sessions de répit qui se dérouleront les mercredis, l'EPNAK étant tenu par la convention collective nationale 66, ne peut salarier des professionnels qu'à partir de 14 heures hebdomadaire.

Il est donc convenu par cette convention que la commune de Parigné sur Braye soit l'employeur du ou des professionnels.

La commune de Parigné-sur-Braye effectuera une facturation au tarif horaire de 11€79 brut, en fonction de la présence du ou des professionnels s'inscrivant dans l'offre de répit porté par « l'EPNAK ».

« L'EPNAK » doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et s'engage à assurer du respect par ses membres de la réglementation intérieure et des consignes particulières.

En cas de non-respect des dispositions, « la commune de Parigné-sur-Braye » pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès à l'accueil de loisirs.

La commune de Parigné-sur-Braye effectuera une facturation aux tarifs en vigueur, en fonction de la présence des enfants, aux familles des enfants présents.

*Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *D'approuver et signer ladite convention avec l'association « EPNAK » ;*
- *De se charger du recrutement de l'animateur pour les mercredis seulement ;*
- *D'inscrire au budget les charges de personnel supplémentaire ;*
- *De refacturer les heures travaillées de l'animateur à l'association « EPNAK » conformément à ladite convention et pour un montant horaire de 11,79 € brut.*

---

## **D2025- 12 : CIMETIÈRE : TARIFS CONCESSIONS ET CAVURNES**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges pour le logiciel cimetière, il s'avère que les élus en 2014 n'avaient pas délibéré sur le tarif des cavurnes pour une durée de 50 ans. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de proposer un emplacement cavurne de cinquante ans et d'en fixer le prix.

Pour rappel, **les emplacements concession au sol de 2 mètres** sont :

- de 200 € pour 30 ans ;
- de 350 € pour 50 ans ;

**et les emplacements cavurnes**

- de 500 € pour 30 ans.

*Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :*

- *Autorise de concéder pour une période de 50 ans l'emplacement cavurne.*

*Après vote : 05 voix (+ 1 pouvoir) pour, 04 voix (+ 1 pouvoir) contre et 1 abstentions :*

- *Fixe le prix de l'emplacement cavurne à 800 € pour 50 ans.*
- *Charge Monsieur le Maire à inscrire les tarifs dans le cahier des charges du cimetière et à modifier le règlement intérieur.*

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

- **Signalisation résidence des Capucines :**

- *Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande des administrés concernant la circulation rapide et dangereuse à l'entrée du lotissement. Il a été demandé la mise en place d'un « Cédez le passage » résidence des Capucines.

▪ **Vote : Pour 10 Contre Abstentions**

**Monsieur le Maire se charge de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de cette demande.**

- **Référent Bocage pour Mayenne Communauté :**

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur le Maire fait part de la demande du technicien Bocage du service de Mayenne Communauté pour participer aux réunions de la thématique et être référent pour la commune.

**Mme Yolande BETTON s'est portée volontaire, ses coordonnées seront transmises au service de Mayenne Communauté pour les différentes réunions à venir.**

- **Square des Croisettes :**

Il nous est rapporté la présence de beaucoup de taupes dans les terrains du square des croisettes.

L'installation de pièges par les locataires et propriétaires des terrains concernés peut être envisagée, la commune n'a pas de solution optimale pour ce sujet.

- **Proposition de travaux sur le budget eau (sécurité incendie) :**

Il a été demandé de faire une étude pour pallier à un point sensible sur la sécurité incendie au niveau de la Brigaudière. La situation convenable des finances du budget eau pourrait nous permettre d'évaluer et de préparer l'implantation d'une poche à eau en cas d'incendie. M Le Maire se charge de faire les démarches auprès du SDIS et des différents acteurs.

- **Fête de la musique :**

Julie CHANGEON transmet ses avancées sur le sujet et reverra avec François HIGNET pour le groupe de musique à choisir pour la fête de la musique.

Dates à retenir :

- **Réunion SCOT PLUi :** Mardi 11 mars 2025 à 20h00 à Mayenne communauté
- **Commission Finances :** Jeudi 13 mars 2025 à 20h00 à la mairie
- **Commission travaux :** samedi 5 avril 2025 à 9h30 à la mairie

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 25 mars 2025 à 20h15**

Séance levée à 21h55  
Secrétaire de Séance,  
Stéphanie GOUGEON

**Le Maire,  
Daniel DOYEN**



**FICHE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS LE 28 JANVIER 2025**  
*(Annexée au PV)*

<b>M. DOYEN</b>	<b>Président</b>	<b>Mme FOUILLET</b>		<b>Mme BETTON</b>	
<b>M. NEEL</b>	<b>Excusé</b>	<b>Mme GOUGEON</b>	<b>Secrétaire de Séance</b>	<b>M. HIGNET</b>	<b>Excusé</b>
<b>M. GESLIN</b>		<b>Mme HELARD</b>	<b>Excusée</b>	<b>M. FAUCON</b>	<b>Excusé</b>
<b>M. GUESDON</b>		<b>Mme CHANGEON</b>		<b>Mme GARNIER – MONSALLIER</b>	
<b>Mme PICHARD</b>		<b>M. LEVÊQUE</b>			